

CLUB RHODANIEN DES ANCIENS CITROEN

REGLEMENT INTERIEUR.

ARTICLE 1.

Le Conseil d'Administration de l'association étudiera l'admission de tout membre actif et membre sympathisant.

Le siège de l'association peut être modifié par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 2.

Les membres du Conseil d'Administration et du bureau seront élus à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, pour une durée de 3 ans.

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum une fois par an.

Les membres du bureau se réunissent au minimum une fois par trimestre.

Le Conseil d'Administration peut inviter, à titre de consultant, un membre sympathisant ou extérieur à l'association.

ARTICLE 3.

Les membres actifs et sympathisants auront obligatoirement une cotisation à régler, celle-ci sera valable pour un couple.

ARTICLE 4.

L'assemblée générale ordinaire, comme l'assemblée générale extraordinaire fera l'objet d'une convocation indiquant date, lieu et heure de tenue de l'assemblée.

Les pouvoirs devront être adressés au Président, au plus tard 48 heures avant la date de tenue de l'assemblée.

Seuls les pouvoirs des adhérents à jour de cotisation seront comptabilisés.

ARTICLE 5.

Tout membre ne s'étant pas acquitté de sa cotisation sur une période d'une année sera réputé ne plus faire partie de l'association.

ARTICLE 6.

En matière de discipline intérieure, chaque membre est tenu de respecter ou de faire respecter les usages de courtoisie et de bonne tenue.

Les propos et actions de caractère commercial sont, pour les membres actifs et sympathisants, prohibés dans le cadre de l'association.

Tout manquement à ces règles et toute règle morale liée à la bonne image de l'association, sera portée à la connaissance des membres du bureau qui se réservent le droit de prononcer toute exclusion.

ARTICLE 7.

Toute organisation d'animation ou d'action fera l'objet de la mise en place d'une commission comprenant des membres de l'association, placée sous l'autorité d'un président qui présentera ses rapports lors des réunions de bureau.

Fait à STE FOY LES LYON.
Le 24 janvier 2008.

Le Président,

Ephrem TRENTE

Le Vice-Président,

Jean KOHLER